Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_009-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine, MORY Marie à Mme MADDALIN Christine, MM : LOUAISIL Pascal à M. VALOTAIRE Denis, ROBERT Elie à Mme CLOUET Nathalie
Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

26-009 – Signature d'une convention de mise à disposition des locaux scolaires avec l'association Pêle-Mêle Sports et Loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.212-15, relatif à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement ;
Vu la circulaire interministérielle n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par des associations ou organismes extérieurs ;

Considérant que la commune de Bais est propriétaire des locaux scolaires de l'école Jacques Prévert et du Pôle Enfance situés rue du Trésor à Bais ;

Considérant la demande présentée par l'association Pêle-mêle Sports et Loisirs en vue de l'organisation d'activités d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, en dehors des heures d'enseignement ;

Considérant que ces activités présentent un intérêt éducatif et social local et sont compatibles avec la destination des locaux scolaires ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention d'occupation temporaire du domaine public, précisant les conditions d'utilisation, de sécurité, de responsabilité et de durée ;

Considérant que ladite convention est conclue à titre précaire et révocable, sans création de droits réels et sans contrepartie financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Jacques Prévert et du Pôle Enfance, telle qu'annexée à la présente délibération, au bénéfice de l'association Pêle-mêle Sports et**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_009-DE

Loisirs,

- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**

- **De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et qu'elle constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE